

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

**ARRÊTÉ N° 2023-27
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU CHAMP DE FOIRE LES 1^{ER} ET 2 AVRIL 2023 INCLUS**

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU la demande de l'association « La Boule Bonnachonne » représentée par Fabrice PETITJEAN, en qualité de Président, pour l'organisation du Championnat Départemental Doublette les samedis 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-207 du 28 décembre 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du Championnat Départemental Triplette, il est nécessaire d'interdire la circulation autour de la place du foirail ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour entre l'Avenue du Château et la rue du Champ de Foire jusqu'au n°5 Place du Foirail du samedi 1^{er} avril à 13 h 00 au dimanche 02 avril 2023 à 20 h 00.

Article 2 : L'itinéraire sera dévié comme suit :

- Accès Aigurande à Genouillac : Rue George Sand > Place de la Fontaine > Avenue du Château
- Accès Genouillac à Aigurande : Avenue du Château > Place de la Fontaine > Rue George Sand
- Accès Établissement Bonnat Mat+ : Avenue du Château > Place de la Fontaine > Rue George Sand > Avenue de la Liberté

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation. La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par l'association organisatrice.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 27 mars 2023,

Le Maire-Adjoint,
Daniel PETITJEAN



Destinataires

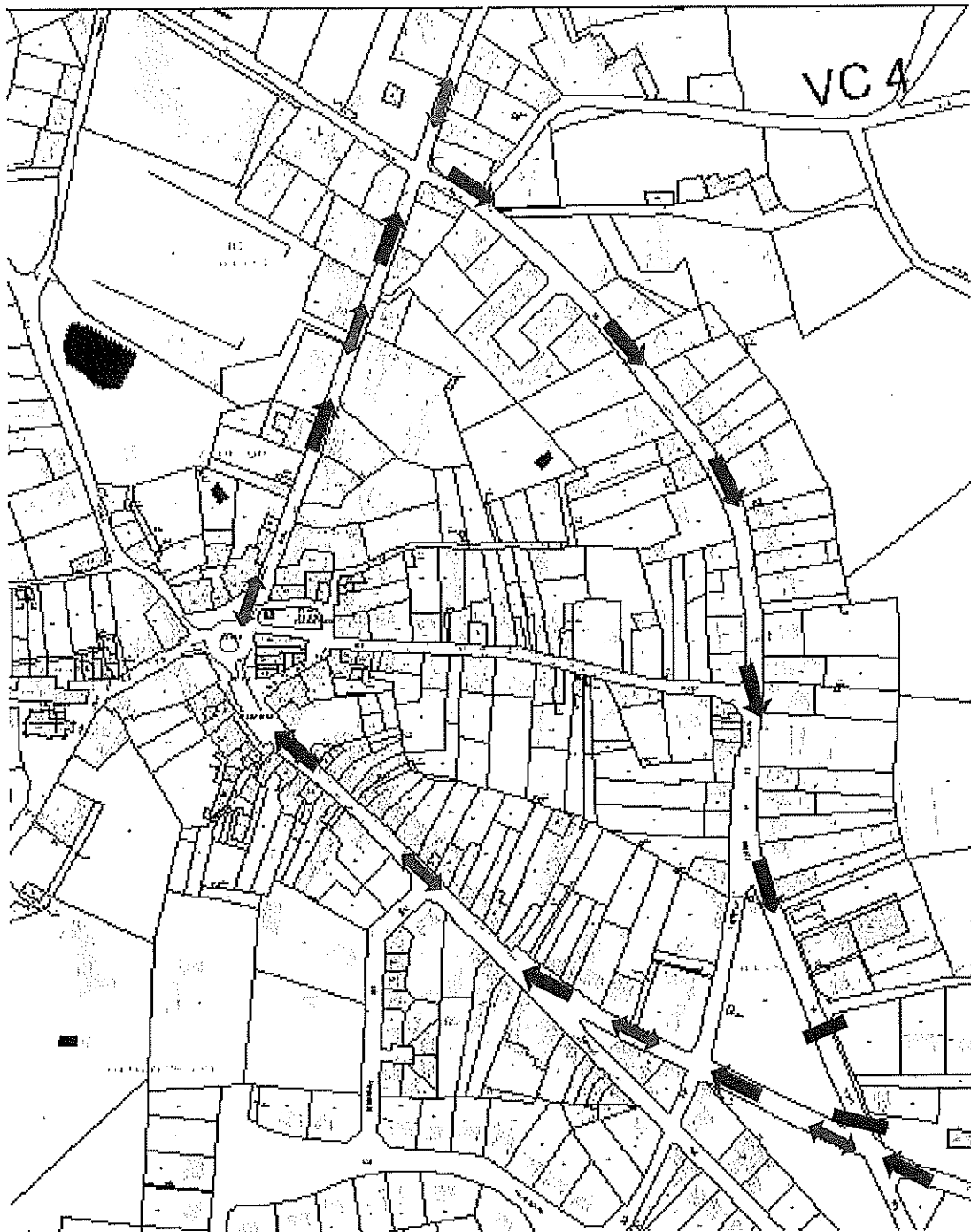
- Gendarmerie
- SAMU
- SDIS
- UTT Boussac
- Pôle Cohésion des territoires du Conseil Départemental de la Creuse
- Le président de l'association « La Boule Bonnachonne »

A Guéret, le **28 MARS 2023**

Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental...
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière


Frédéric RANCIER



Route barrée

Déviation accès Établissement Bonnat Mat+

Déviations Aigurande > Genouillac et Genouillac > Aigurande

